

**M A I R I E**  
**D E**  
**MONTREUIL-JUIGNÉ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 232/2024

Liberté – Égalité - Fraternité

Code Postal : 49460

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,  
Vu les pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 portant réglementation de l'acquisition, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques,  
Vu le Décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif aux normes, classements et conditions générale d'acquisition,  
Vu la circulaire numéro 86-165 en date du 28 avril 1986 relative aux tirs de feux d'artifices,  
Vu la demande formulée par la Maison des habitants et le CCAS,  
Considérant qu'il est nécessaire de prescrire sous forme d'arrêté municipal les conditions de mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique,  
Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité du public, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les voies et rues adjacentes au spectacle pyrotechnique organisé le samedi 14 décembre 2024 par la Mairie de Montreuil-Juigné.

**ARRETE**

**ARTICLE I** - Le Maire autorise la société **STARDUST** à procéder à un spectacle pyrotechnique (type F2, F3, F4) le **samedi 14 décembre 2024, esplanade Jean Moulin, entre 18h00 et 21h00**, sous réserves des prescriptions formulées par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours.

**ARTICLE II** - Le **samedi 14 décembre 2024 de 08 h.00 à 24 h.00**, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que l'accès des piétons, à l'exception des véhicules et personnels de secours, des artificiers et des services techniques, seront interdits sur périmètre de sécurité de la zone de tir autour de la mairie. A ce titre un barriérage continu, constitué de barrières dites de police, sera mis en place esplanade Jean moulin ainsi que sur les sentiers d'accès aux arrières de la Mairie conformément au plan joint pour interdire et prévenir toute intrusion du public dans la zone de sécurité.

**ARTICLE III** - Le **samedi 14 décembre 2024 de 08 h.00 à 24 h.00**, la circulation et le stationnement des véhicules à l'exception des véhicules et personnels de secours, des artificiers et des services techniques, seront interdits Esplanade Jean Moulin.

**ARTICLE IV** - Le **samedi 14 décembre 2024 de 16 h.00 à 21 h.00**, la circulation et le stationnement, à l'exception des véhicules de secours, des artificiers et des services techniques, seront interdits :

- Parking de la maison du XVIème
- Parking du professeur Christian Cabrol,
- Rue Pierre Mendès France dans sa partie située entre la rue Emile Zola et le parking du professeur Christian Cabrol

L'accès des riverains au quartier de l'Épinay se fera par le portail donnant sur la rue Emile Zola.

**ARTICLE V** - Le **samedi 14 décembre 2024 de 16 h.00 à 21 h.00**, la circulation, à l'exception des véhicules de secours, des artificiers et des services techniques, seront interdits rue Emile Zola dans sa partie située entre la rue David d'Angers et le giratoire de la place de la République. Une déviation via les rues David d'Angers, rue Jean Jaurès et rue Victor Hugo sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE VI** - Un affichage, matérialisant ces prescriptions, sera apposé sur les parkings et sites concernés **huit jours au moins avant** le début de la manifestation par les services techniques de la ville de Montreuil-Juigné.

**ARTICLE VII**- La mise en place de la signalisation réglementaire et la matérialisation de la zone de sécurité seront effectués par les services techniques de la ville de Montreuil-Juigné.

**ARTICLE VIII**-Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE IX** - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE X** - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers, la Maison des Habitants, le CCAS, Monsieur BROCHU Sébastien Directeur Général société Stardust, Service Communication, Service des Pompiers, Maison médicale, Foyer logement, Services Techniques, Service de Police Pluricommunale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE  
Le 19/11/2024

Le Maire  
Benoît COCHET





### LÉGENDE ZONE PYROTECHNIQUE



**Zone pyrotechnique «Façades»**  
Effets Semi-aériens et aériens  
Artifices avec une distance de sécurité de 35m maximum



Régie de tir pyrotechnie

### LÉGENDE ZONE PUBLIC



Zone d'accueil du public

Zone de sécurité  
Délimitation de la zone par barrières ou rubalise

### LÉGENDE SECOURS - INCENDIE



Surveillance en phase de tir  
Par un artificier ou un agent  
Avec moyen de lutte incendie si nécessaire



Point d'eau pour lutte incendie  
Borne incendie ou zone de pompage



Point d'accueil des secours  
Identifié par un affichage



Voie d'accès des secours

Échelle 1 : 3 500 - Source : géoportail.gouv.fr

**Spectacle Pyrotechnique**  
**MONTREUIL JUIGNÉ**

Lieu : Rue Pierre Mendès France

**Standard PYROTECHNIE**

9, La Feuilletais  
44810 HÉRIC - France  
Tél. 02 40 73 15 90

contact@standard-pyrotechnie.com



**Plan d'implantation**  
**des zones de tir**  
**et des zones de sécurité**